

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE ROULLOIS – BD PAUL LINTIER
RUE DE LA BAUDRAIRIE et RUE H. DUNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/261,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25, R 411-8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIONE – 44 boulevard de la Chanterie – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU doit procéder à l'aiguillage des fourreaux télécom dans le réseau FT/Orange pour le futur passage de la fibre à l'Hôpital de Mayenne, intervention uniquement de chambre à chambre sur trottoir, rue Henri Dunant, rue Roullois, bd Paul Lintier et rue de la Baudrairie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis de la DIRO en date du 19 juin 2026

ARRÊTÉ :

Article 1 – L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) rue Henri Dunant, rue Roullois, boulevard Paul Lintier et rue de la Baudrairie afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Le stationnement est interdit rue Henri Dunant au droit du n° 2 rue Henri Dunant. (cf plan en annexe)

Article 3 – L'arrêté porte sur **la période du LUNDI 29 JUIN au VENDREDI 31 JUILLET 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise AXIONE, entre autres un renvoi piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.
L'entreprise AXIONE est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

Service Voirie
BE Aménagement Espaces Publics
ENT. AXIONE
CHNM
DIRO – DDT
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **24 JUIN 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



Annexe : plan



— Stationnement interdit